

Niveau 1 – Liste de vérification : Interactions

Veillez noter que tous les termes commençant par une lettre majuscule dans ce document font référence à des termes qui sont définis dans le Guide de mise en œuvre.

[Les organismes de sport peuvent utiliser le procédé de rédaction épiciène de leur choix afin d'adopter une écriture inclusive.]

Objet

Tout le monde a un rôle à jouer pour assurer un sport sécuritaire et prioriser le bien-être de l'ensemble des *Participants*. Cette liste de vérification vise à établir un environnement sportif sécuritaire exempt d'abus et de *Maltraitance* en mettant l'accent sur des relations saines. Les interactions entre les *Participants* peuvent avoir lieu dans différents cadres et contextes. Le but de cette liste de vérification est de s'assurer que [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] prend les mesures appropriées pour prioriser la sécurité des *Participants* lors des interactions des uns avec les autres. Elle est conçue avant tout pour les *Mineurs*, bien qu'elle s'applique à tous les *Participants*.

Interactions / Environnements ouverts et observables¹

- Toutes les interactions entre un *Participant* en position de confiance ou d'autorité et un *Mineur*, ou un *Participant* qui n'est pas en position de confiance ou d'autorité, doivent avoir lieu dans des *Environnements ouverts et observables*, y compris lorsqu'il s'agit d'interactions dans des cadres virtuels.
- Les interactions avec des *Mineurs* doivent avoir lieu en présence d'au moins deux adultes responsables dont les antécédents ont été vérifiés et qui ont suivi une *Formation* en matière de sport sécuritaire (p.ex. entraîneur, parent, personnel, bénévole). Ceci s'applique aux interactions dans un cadre virtuel et en personne, sous réserve de certaines exceptions qui pourraient s'appliquer :
 - Lorsqu'il survient une situation d'urgence qui peut nécessiter une interaction seule à seul;
 - Lorsqu'il existe une relation duelle ou préexistante (p.ex., parent/enfant, tuteur légal/enfant, frères ou sœurs, etc.); et
 - Lorsqu'un *Mineur* a besoin d'un assistant de soins personnels (un parent, tuteur légal ou personne soignante a fourni son consentement écrit demandant l'aide d'un assistant de soins personnels pour son enfant).

Médias sociaux et communications électroniques

- Toutes les captures de photographies et vidéos des *Participants* nécessitent au préalable l'obtention du consentement explicite des *Participants* ainsi que, le cas échéant, d'un parent/tuteur légal/personne soignante. Un tel consentement doit également être obtenu avant tout affichage sur des plateformes de médias sociaux ou dans des cadres virtuels.
- Aucune photo ni vidéo ne doit être prise dans les vestiaires.

¹ Cette section de la politique s'inspire du Mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs, qui comprend la Règle de deux. Vous trouverez davantage d'informations sur le Mouvement Entraînement responsable [ici](#).

- Les communications numériques entre *Participants* doivent avoir lieu à des heures raisonnables, être transparentes et utiliser des plateformes appropriées.
- Avant de communiquer directement avec un *Mineur*, une personne en position de confiance ou d'autorité doit obtenir le consentement d'un parent/tuteur légal/personne soignante.

Cadeaux

- Les cadeaux ne sont permis que s'ils sont remis de façon égale à tous les membres de la communauté à laquelle ils sont offerts (p.ex. tous les arbitres, tous les administrateurs, tous les athlètes, tous les entraîneurs, etc.) et s'ils servent un objectif (p.ex. motivation, reconnaissance, éducation, félicitations, etc.).
- Les cadeaux donnés personnellement par un *Participant* en position de confiance ou d'autorité à un individu *Mineur* ne sont pas permis.

Déplacements : Transport et hébergement

- Tout événement qui nécessite un transport et/ou un hébergement doit être approuvé de façon transparente au préalable et par consentement écrit par le parent, tuteur légal ou personne soignante du *Participant*.
- Des vérifications de sécurité doivent être effectuées auprès de toute personne qui transporte ou est responsable du transport de *Participants*. Les documents suivants notamment peuvent être exigés :
 - Une copie d'un permis de conduire à jour; et
 - Un certificat d'assurance.
- Les *Participants* en position de confiance ou d'autorité doivent être logés dans des chambres séparées de celles des *Mineurs*.
- Les déplacements, le transport et l'hébergement, y compris la surveillance des chambres, doivent avoir lieu en présence d'au moins deux adultes responsables dont les antécédents ont été vérifiés et qui ont suivi une formation en matière de sport sécuritaire.